


**SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES**  
ETABLI LE SAMEDI 12 AVRIL 2014

| PROPRIETAIRE  |
|---|
| <p><b>Nom : Mme BAXTER Cheryl</b><br/><b>Adresse : rue de Paris</b><br/><b>24260 Le Bugue</b></p> |

**DOSSIER N°: 14\_04\_MP\_30\_BAXTER**

| ADRESSE DES LOCAUX VISITES                            |   |
|---|---|
| <p>MAISON<br/>18 RUE DU CINGLE<br/>24260 LE BUGUE</p> |  |

| DIAGNOSTICS REALISES                    |                                   |   |
|---|-----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Gaz            | <input type="checkbox"/> Surface  | <input type="checkbox"/> Electricité    |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE | <input type="checkbox"/> Amiante  | <input type="checkbox"/> Assainissement |
| <input type="checkbox"/> Plomb          | <input type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> ERNT           |

# CONCLUSIONS

## CONCLUSION DPE

|   |               |
|---|---------------|
| Frais annuels d'énergie                     | : 735,14 euro |
| Etiquette consommation énergétique          | : E           |
| Etiquette émissions de gaz à effet de serre | : C           |


## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

ETABLI LE SAMEDI 12 AVRIL 2014 -  
Selon l'annexe 6.1 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

| PROPRIÉTAIRE   |
|--|
| <b>Nom : Mme BAXTER Cheryl</b><br><b>Adresse : rue de Paris</b><br><b>24260 Le Bugue</b> |

**DOSSIER N°: 14\_04\_MP\_30\_BAXTER**

| ADRESSE DES LOCAUX VISITES                            |   |
|---|---|
| <p>MAISON<br/>18 RUE DU CINGLE<br/>24260 LE BUGUE</p> |  |

### Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : 735,14 euro  
 Etiquette consommation énergétique : E  
 Etiquette émissions de gaz à effet de serre : C

*Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification diagnostic de performance énergétique : N°C1882 valide jusqu'au 14/11/2016

Fait à **ST MARCEL DU PERIGORD**

Le samedi 12 avril 2014

par **Michel PILAERT**



Ce rapport contient **12 pages** indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Edition en **1** exemplaires.

AQUEDIM

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°: 1424V1000871M  
 Valable jusqu'au : 09/04/2024  
 Type de bâtiment : Maison individuelle  
 Année de construction : Entre 1948 et 1974  
 Surface habitable : 52,00 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 0 18 rue du cingle  
 24260 Le Bugue

Date : 09/04/2014 Date de visite : 09/04/2014  
 Diagnostiqueur : Michel PILAERT  
 Leyssartade - 24510 ST MARCEL DU PERIGORD  
 Numéro certification : C1882

Signature :



**Propriétaire :**  
 Nom : Mme Cheryl BAXTER  
 Adresse : rue de Paris - 24260 Le Bugue

**Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

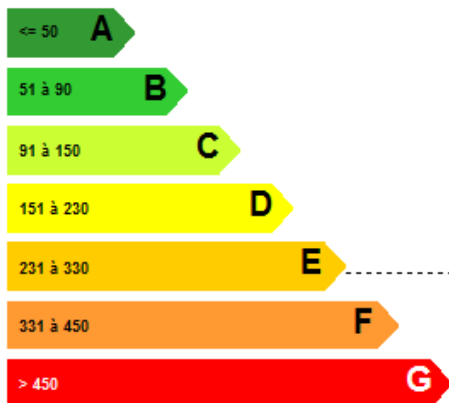
|   | Consommations en énergies finales                    | Consommations en énergie primaire     | Frais annuels d'énergie                |
|---|--|---------------------------------------|--|
|   | Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub> | Détail par usage en kWh <sub>EP</sub> |  |
| <b>Chauffage</b>  | Electricité : 3657 kWh <sub>EP</sub>                 | 9435 kWh <sub>EP</sub>                | <b>418,37 €</b>                        |
| <b>Eau chaude sanitaire</b>                             | Electricité : 2283 kWh <sub>EP</sub>                 | 5891 kWh <sub>EP</sub>                | <b>203,90 €</b>                        |
| <b>Refroidissement</b>                                  |  |                                       |  |
| <b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b> | Electricité : 5940 kWh <sub>EP</sub>                 | 15326 kWh <sub>EP</sub>               | <b>735,14 €</b><br>Abonnements compris |

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 294,7 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

sur la base d'estimations au logement

*Logement économe*



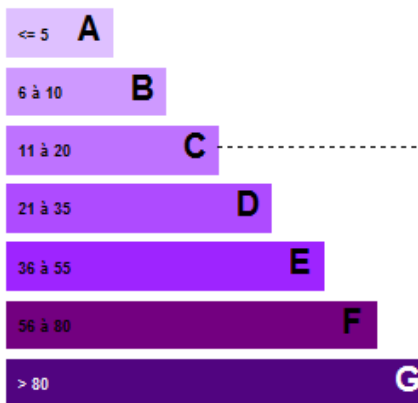
Logement

**294,7**  
kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 14,4 kg<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

*Faible émission de GES*



Logement

**14,4**  
kg<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

*Forte émission de GES*

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement   | Chauffage et refroidissement  | Eau chaude sanitaire, ventilation  |
|--|---|--|
| <b>Murs :</b><br>- Mur en pierre de taille/moellons Ep 55cm non isolé  | <b>Système de chauffage :</b><br>- Chauffage à effet joule                      | <b>Système de production d'ECS :</b><br>- Production ECS Electrique                        |
| <b>Toiture :</b>   | <b>Emetteurs :</b><br>- Convecteur électrique NF Catégorie C                    | <b>Système de ventilation :</b><br>- Extracteur mécanique sur conduit existant non modifié |
| <b>Menuiseries :</b><br>- Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Sans ferm.<br>- Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Avec ferm.<br>- Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple | <b>Système de refroidissement :</b><br>- NEANT                                  |  |
| <b>Plancher bas :</b>  | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>Non requis |  |

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable: **kWhEP/m<sup>2</sup>.an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

#### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration   | Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m <sup>2</sup> .an) | Effort d'investissement | Économies | Rapidité du retour sur investissement | Crédit d'impôt |
|--|--|-------------------------|-----------|---------------------------------------|----------------|
| Isol. murs extérieurs par l'intérieur  | 211,0  | €€€                     | ☆☆☆       | 🌱                                     | 15,00          |
| En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. |  |                         |           |                                       |                |
| En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie.                   |  |                         |           |                                       |                |
| Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.    |  |                         |           |                                       |                |
| Plafonné à 100€ TTC par m <sup>2</sup> .   |  |                         |           |                                       |                |

| légende                     |                            |                                       |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Économies                   | Effort d'investissement    | Rapidité du retour sur investissement |
| ☆ : moins de 100 € TTC/an   | € : moins de 200 € TTC     | 🌱🌱🌱 : moins de 5ans                   |
| ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an  | €€ : de 200 à 1000 € TTC   | 🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans                   |
| ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | 🌱🌱 : de 10 à 15 ans                   |
| ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC  | 🌱 : plus de 15 ans                    |

### Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:**  
**QUALIXPERT**

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

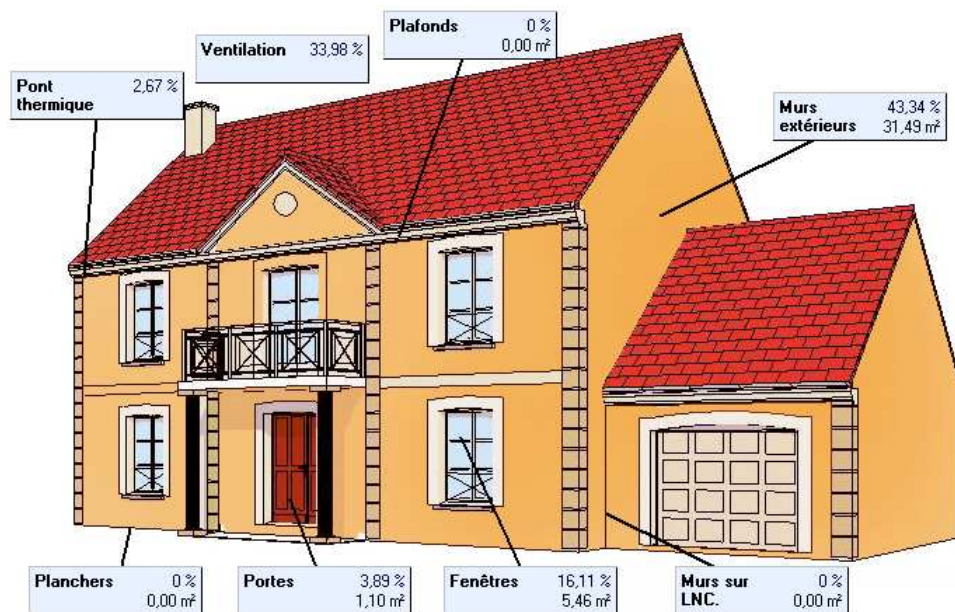
certification: C1882

**Assuré par HISCOX**

12 quai des Queyries  
33100 BORDEAUX

N° HA RCP0225933

ANNEXE 8  
FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA  
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES





# Diagnostic de performance énergétique

## fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).


### Généralités

#### Généralités

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| Département           | 24                   |
| Altitude              | 50 m                 |
| Type de bâtiment      | Maison individuelle  |
| Année de construction | Entre 1948 et 1974   |
| Surface habitable     | 52,00 m <sup>2</sup> |

### Enveloppe


#### Enveloppe – Caractéristiques des murs


|   |  |                          |                           |
|---|--|--------------------------|---------------------------|
| Code<br>M01<br><br><br>U=1,750 W/m <sup>2</sup> °C | Description<br>MUR<br>Mur en pierre de taille/moellons Ep 55cm non isolé | Caractéristique          | Valeur                    |
|   |  | U                        | 1,750 W/m <sup>2</sup> °C |
|   |  | b                        | 1,000                     |
|   |  | Localisation             | Sur Extérieur             |
|   |  | Orientation              | Surface                   |
|   |  | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 7,59 m <sup>2</sup>       |
|   |  | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    | 23,90 m <sup>2</sup>      |
|   |  | Est                      |                           |
|   |  | Ouest                    |                           |
|   |  | Intérieure               |                           |

#### Enveloppe – Caractéristiques des planchers

#### Enveloppe – Caractéristiques des plafonds

#### Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

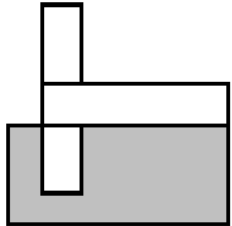
|   |   |                          |                           |
|---|---|--------------------------|---------------------------|
| Code<br>F01<br><br><br>Ujn=4,700 W/m <sup>2</sup> °C | Description<br>Fenêtre<br>Fenetre battant Bois ou bois metal simple vitrage(VNT)<br>Sans volet<br>Au nu intérieur<br>Largeur dormant env. 5 cm<br>Menuiserie sans joint<br>Menuiserie verticale >=75° | Caractéristique          | Valeur                    |
|   |   | Ujn                      | 4,700 W/m <sup>2</sup> °C |
|   |   | Uw                       | 4,700 W/m <sup>2</sup> °C |
|   |   | Orientation              | Surface                   |
|   |   | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 0,95 m <sup>2</sup>       |
|   |   | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    | 0,20 m <sup>2</sup>       |
|   |   | Est                      |                           |
|   |   | Ouest                    |                           |
|   |   | Horizontale              |                           |
|   |   | Intérieure               |                           |
| Code  | Description   | Caractéristique          | Valeur                    |

|   |   |                          |              |
|---|---|--------------------------|--------------|
| F02<br><br><b>Ujn=3,500 W/m²°C</b> | Fenêtre +V<br>Fenetre battant Bois ou bois metal simple vitrage(VNT)<br>Volet battant bois (e<=22mm)<br>Au nu intérieur<br>Largeur dormant env. 5 cm<br>Menuiserie sans joint<br>Menuiserie verticale >=75° | Ujn                      | 3,500 W/m²°C |
|   |   | Uw                       | 4,700 W/m²°C |
|   |   | Orientation              | Surface      |
|   |   | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |              |
|   |   | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    | 4,31 m²      |
|   |   | Est                      |              |
|   |   | Ouest                    |              |
|   |   | Horizontale              |              |
|   |   | Intérieure               |              |
|   |   |                          |              |

### Enveloppe – Caractéristiques des portes

|  |  |                          |              |
|--|--|--------------------------|--------------|
| Code<br>F02<br><br><b>U=4,500 W/m²°C</b> | Description<br>Porte n°1<br>Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple<br>Au nu intérieur<br>Largeur dormant env. 5 cm | Caractéristique          | Valeur       |
|  |  | U                        | 4,500 W/m²°C |
|  |  | Orientation              | Surface      |
|  |  | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 1,10 m²      |
|  |  | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |              |
|  |  | Est                      |              |
|  |  | Ouest                    |              |
|  |  | Intérieure               |              |

### Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

|   |   |                 |         |
|---|---|-----------------|---------|
| Code<br><br><br><b>Psi=0,390</b> | Description<br>Liaison Mur extérieur / Plancher bas | Caractéristique | Valeur  |
|   |   | Psi             | 0,390   |
|   |   | Longueur        | 8,700 m |

**Systemes****Systemes – Caracteristiques de la ventilation**

| Code                 | Description<br>Extracteur mecanique sur conduit<br>existant non modifie<br>La majorite des ouvrants est sans joint<br>d'etancheite | Caracteristique | Valeur |
|----------------------|--|-----------------|--------|
|                      |  | Qvarep          | 2,243  |
| Smea conventionnelle | 4,000  |                 |        |
| Q4 m <sup>2</sup>    | 2,000  |                 |        |
| Q4_env               | 76,100   |                 |        |
| Q4                   | 169,700  |                 |        |
| Qvinf                | 10,483   |                 |        |
| Hvent                | 39,647   |                 |        |
| Hperm                | 3,564  |                 |        |

**Systemes – Caracteristiques du chauffage**

| Code | Description<br>Convecteur electrique NF Categorie C<br>Emetteurs divises<br>Pas de reseau de distribution<br>Aucun equipement d'intermittence<br>Presence d'une regulation par piece | Caracteristique | Valeur   |
|------|--|-----------------|----------|
|      |  | Bch             | 4111,232 |
| Re   | 0,950  |                 |          |
| Rr   | 0,990  |                 |          |
| Rd   | 1,000  |                 |          |
| Rg   | 1,000  |                 |          |
| Ich  |  |                 |          |

**Systemes – Caracteristiques de la production d'eau chaude sanitaire**

| Code | Description<br>Production ECS Electrique individuelle<br>Production a accumulation<br>1 ballon de 200 litres vertical<br>Production dans le volume habitable<br>Les pieces desservies sont non contigues | Caracteristique | Valeur   |
|------|--|-----------------|----------|
|      |  | BECS            | 1293,243 |
| Fecs | 0,000  |                 |          |
| Rd   | 0,850  |                 |          |
| Rs   | 0,666  |                 |          |
| Rg   | 1,000  |                 |          |
| Iecs | 1,766  |                 |          |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

**Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.**

|                          | Bâtiment à usage principal d'habitation         |                               |  |                               |                               |   | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
|                          | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle |                               | Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble  |                               |   |   |
|                          | Bâtiment construit avant 1948                   | Bâtiment construit après 1948 |  | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 |   |   |
| Calcul conventionnel     |   | X                             | A partir du DPE à l'immeuble                             |                               | X                             |   |   |
| Utilisation des factures | X   |                               |  | X                             |                               | X | X   |

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Certificat de l'opérateur

La certification


# QUALIXPERT

des diagnostiqueurs

**Certificat N° C1882**  
**Monsieur Michel PILAERT**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

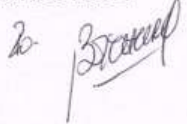


**cofrac**  
CERTIFICATION  
D'ENTREPRISES  
ET DE PERSONNELS  
ACCREDITATION  
N°4-0264  
PORTÉE  
D'ACCREDITATION  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>   | certificat valide du 02/02/2012<br>au 01/02/2017 | Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| <b>Diagnostic amiante</b>  | certificat valide du 02/02/2012<br>au 01/02/2017 | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.  |
| <b>Diagnostic de performance énergétique individuel ou attestation de prise en compte de la réglementation thermique</b>             | certificat valide du 15/11/2011<br>au 14/11/2016 | Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.  |
| <b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiment ou attestation de prise en compte de la réglementation thermique</b> | certificat valide du 15/11/2011<br>au 31/12/2012 | Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.  |
| <b>Etat de l'installation intérieure d'électricité</b>   | certificat valide du 01/03/2012<br>au 28/02/2017 | Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.   |
| <b>Etat des installations intérieures de gaz</b>   | certificat valide du 02/02/2012<br>au 01/02/2017 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.   |
| <b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>   | certificat valide du 10/02/2012<br>au 09/02/2017 | Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.                      |

Date d'établissement 23/03/2012

**Christophe COUSSE**  
DIRECTEUR



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 200000 euros - N° de RCS de Castres SIRET 493 037 832 00018  
F09 Certification de compétence Version F.061210

## Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0225933

#### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : AQUITAINE EXPERTISES & DIAGNOSTICS  
IMMOBILIERS - AQUEDIM  
LEYSARTADE  
24510 ST MARCEL DU PÉRIGORD

Assuré : AQUITAINE EXPERTISES & DIAGNOSTICS  
IMMOBILIERS - AQUEDIM  
LEYSARTADE  
24510 ST MARCEL DU PÉRIGORD

#### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticteurs immobilier

Jurisdiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

#### ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz /  
Diagnostic termites / Dossier technique amiante / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de  
plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de  
l'installation intérieure de l'électricité / Millièmes / Etat des lieux / Diagnostic pollution de sols.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 04 Mai 2013 au 03 Mai 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 12/03/2013  
Pour les Assureurs

12/03/2013 15:20  
RCP0225933

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr  
Page 1/2